
**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société ERIC GLACET 11 RUE DU CALVAIRE à FLESQUIERES,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de branchements électriques avec forage, il est nécessaire d'établir un arrêté de stationnement et limitant la vitesse

ARRÊTONS:

Article 1: Il sera interdit de stationner au niveau du 9 Rue Villars et du côté opposé à partir du 11/07/2019, durée prévue des travaux: 07 jours calendaires. Il y aura un empiètement sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. à cet endroit.

Article 2: Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société ERIC GLACET à FLESQUIERES.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 18 juin 2019.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 18 juin 2019,
le Maire, DHANEUS Michel.

